



Politique de Prévention du Travail des
Enfants, du Travail Forcé et du Trafic des
Êtres Humains
Bectrol Inc.

Date :

11 juin 2025

1. Objectif de la Politique

Bectrol Inc. s'engage à mener ses activités en conformité avec les normes internationales en matière de droits humains et de conditions de travail, et à éradiquer toutes les formes de travail des enfants, de travail forcé et de trafic des êtres humains dans l'ensemble de ses opérations et de sa chaîne d'approvisionnement. Cette politique vise à établir des lignes directrices claires afin de prévenir toute situation d'exploitation au sein de l'organisation et de ses partenaires.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à :

- Tous les employés de Bectrol Inc., qu'ils soient permanents, temporaires, à temps partiel ou contractuels.
- Tous les fournisseurs, sous-traitants, partenaires commerciaux et consultants de Bectrol Inc.
- Toutes les opérations de Bectrol Inc., peu importe le territoire d'activité.

3. Engagements et principes directeurs

3.1 Travail des enfants

Bectrol Inc. interdit strictement l'emploi de travailleurs mineurs sous l'âge légal de travail, tel que défini par :

- Les lois et règlements du pays où l'activité est exercée.
- Les conventions internationales applicables, notamment la Convention 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui fixe à 15 ans l'âge minimum d'emploi (ou 14 ans dans certains pays en développement conformément aux exceptions de l'OIT).
- La Convention 182 de l'OIT interdisant les pires formes de travail des enfants.

Aucun enfant de moins de cet âge minimum ne sera employé, qu'il s'agisse d'emploi direct, indirect ou de sous-traitance.

3.2 Travail forcé et servitude

Bectrol Inc. interdit fermement :

- Toute forme de travail forcé ou obligatoire.

- L'exploitation liée à l'endettement, la servitude pour dettes ou la coercition de quelque nature que ce soit.
- La rétention de pièces d'identité ou de documents personnels comme condition d'emploi.
- L'imposition de restrictions de liberté de mouvement ou de communication des employés.

Tout emploi doit être exercé librement, sans menace, coercition ou intimidation.

3.3 Trafic des êtres humains

Bectrol Inc. s'engage à :

- Ne tolérer aucune forme de trafic d'êtres humains à des fins de travail ou d'exploitation sexuelle.
- Ne conclure aucun contrat avec des fournisseurs ou des partenaires qui seraient impliqués dans de telles pratiques.
- Effectuer des vérifications raisonnables dans sa chaîne d'approvisionnement afin de détecter et prévenir ces situations.

4. Obligation de vigilance et de dénonciation

- Tous les employés de Bectrol Inc. ont l'obligation de signaler immédiatement tout comportement ou situation soupçonnée de contrevenir à la présente politique.
- Des mécanismes confidentiels de signalement sont mis à la disposition des employés et des partenaires pour soumettre leurs préoccupations sans crainte de représailles.

5. Formation et sensibilisation

- Bectrol Inc. s'engage à offrir une formation continue à ses employés, gestionnaires et partenaires commerciaux pour les sensibiliser aux risques liés au travail des enfants, au travail forcé et au trafic des êtres humains.
- Les nouveaux employés recevront cette formation dans le cadre de leur intégration.

6. Audit, vérification et mesures correctives

- Bectrol Inc. pourra procéder à des vérifications périodiques internes ou externes de ses pratiques et de celles de ses fournisseurs.
- En cas de violation confirmée, des mesures correctives immédiates seront exigées. Le non-respect de cette politique pourra entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation d'un contrat d'emploi ou de fournisseur.

7. Révision de la politique

Cette politique sera révisée périodiquement afin de tenir compte des changements dans la législation, des meilleures pratiques internationales et des engagements évolutifs de Bectrol Inc. en matière de responsabilité sociale.

Nom du Représentant	-----
Titre du Représentant	-----
Date	-----
Signature	-----